

# CLUB CYCLOTOURISTE DE GAP – REGLEMENT INTERIEUR

Office du Tourisme – 1, Place Jean Marcellin – 05000 – GAP

## ARTICLE 1 : OBJET DE CE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter et à préciser les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur, et à la majorité absolue des présents ou représentés.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CLUB

Le CLUB CYCLO de GAP fera en sorte que les cyclistes de tous les niveaux trouvent leurs places dans l'Association.

Le CLUB CYCLO de GAP entretiendra de bonnes relations avec la mairie, l'OMS, le CDOS et toute instance de la ville et du département qui œuvre directement ou indirectement pour le cyclotourisme.

Le CLUB CYCLO de GAP s'intéressera au fonctionnement du CODEP, du COREG et incitera ses membres à participer aux organisations des structures FFCT. Dans cette optique, il est important que le plus grand nombre d'adhérents, et en particulier les membres du Comité Directeur, soit abonné à la revue de Cyclotourisme.

## ARTICLE 3 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Membres actifs

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme. Trois types de licences sont proposés :

- Vélo balade : pas besoin de certificat médical.
- Vélo rando : tous les cinq ans, obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme. Pour les années intermédiaires, l'adhérent doit attester qu'il est en mesure de répondre « non » à toutes les questions du questionnaire de santé. Sinon, il doit fournir un certificat médical.
- Vélo sport : certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du cyclisme à fournir chaque année. Cette option permet à l'adhérent de participer à des compétitions.

**Membres honoraires et membres associés** : selon les statuts.

Toute admission doit être acceptée par le Comité Directeur.

## ARTICLE 4 : EXCLUSION

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur et des règles de sécurité.

L'exclusion est prononcée par le Comité Directeur conformément à l'article 8 des statuts de l'association, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions de l'article.

## ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE ET VOTE

Le nombre de procurations pour les différents votes, par adhérent présent est limité à 3.

L'assemblée générale votent tous les 4 ans pour désigner les membres du comité directeur. Le nombre de ceux-ci est au minimum 3. Le nombre maxi ne devrait pas dépasser 12 pour un club de 100 adhérents. Toutefois, ce nombre peut être revu sur simple décision du Comité Directeur. Celui-ci tiendra compte du nombre des adhérents et sera prudent quant à l'efficacité de son fonctionnement.

## ARTICLE 6 : PROCEDURE

Nulle question ne pourra être discutée à l'Assemblée Générale si elle n'a pas été soumise au préalable au Comité Directeur.

## **ARTICLE 7 : FINANCES ET COMPTABILITE**

L'exercice comptable est fixé du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Septembre de l'année suivante. La comptabilité du Club devra être tenue sur un logiciel spécifique aux associations sportives, tel que BASICOMPTA, qui permet un accès partagé par plusieurs responsables.

## **ARTICLE 8 : LES FEMININES**

Un des buts de l'Association sera de favoriser l'adhésion des féminines et leur représentation au sein du Comité Directeur. Cette représentation devra être au moins égal au pourcentage des féminines dans le Club.

Le Club s'engage à soutenir toutes les actions en faveur des féminines, notamment celles initiées par la Fédération FFCT.

## **ARTICLE 9 : GESTION DU COMITE DIRECTEUR**

C'est le bureau (Président-Secrétaire-Trésorier) qui organise son fonctionnement selon ces principes de base :

- Une réunion mensuelle en saison vélo.
- Convocation avec ordre du jour 5 jours auparavant.
- Un compte-rendu établi par le secrétaire ou le président sera envoyé à chaque membre. A la réunion suivante, il sera soumis à l'approbation de ses membres. Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité directeur.
- Les comptes-rendus restent internes au comité directeur.
- Un membre absent peut se faire représenter par un autre.
- Dans les cas non prévus ci-dessus, le comité directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Des adhérents non élus au Comité Directeur peuvent être en charge de dossiers ou d'activités sous son contrôle. Toutes les activités de l'association intégrant le fonctionnement des différentes commissions sont régies par le comité directeur.

## **ARTICLE 10 : CONTROLE DES COMPTES**

Les deux membres de la commission de contrôle (ou censeurs aux comptes) sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour 4 ans, après un dépôt de candidature 8 jours auparavant auprès du Président. Le rapport de cette commission sera adressé au Président de l'Association au moins une semaine avant l'AG.

## **ARTICLE 11 : SECURITE ET DISCIPLINE**

Le comité directeur nomme un délégué sécurité au sein de l'association. La recherche de la sécurité devra être un souci constant et tout sera mis en œuvre pour développer l'information, les formations et la fourniture d'équipement pouvant contribuer à une meilleure sécurité. La sécurité est l'affaire de tous.

- Lors des sorties du club, le port du casque est obligatoire pour tous les participants.
- La meilleure sécurité est la prudence et le respect scrupuleux du code de la route.
- Les adhérents sont invités à porter la tenue du club lors des sorties organisées par le club et pour les randonnées extérieures.
- Dans tous les cas, un cycliste doit être visible sur la route et donc revêtir des habits clairs et porter le gilet jaune avec bandes fluo en cas de mauvaise visibilité et la nuit, associé à un éclairage individuel.
- Le Club peut accueillir des cyclistes non-adhérents à ses sorties officielles en présence d'un responsable du Club, dans la limite de 3 sorties consécutives. Par contre, une participation régulière d'un non licencié est interdite.
- Les adhérents acceptent et appliquent le règlement intérieur et les règles de sécurité édictées par le club.

Règlement intérieur validé par le comité directeur le 18 Septembre 2019,  
Règlement intérieur approuvé en Assemblée Générale le 21 Octobre 2019,

Le Secrétaire,

le Vice-président,

le Président,